



# CHARTRE

## PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES OCCITANIE-EST





## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>POLITIQUE DOCUMENTAIRE DU PCPP OCCITANIE-EST .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Principes.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>Critères de sélection.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2.1</b>	<i>Modalités d'entrée d'un titre au PCPP Occitanie-Est : .....</i>	<i>5</i>
<b>2.2.2</b>	<i>Éligibilité.....</i>	<i>5</i>
<b>2.2.3</b>	<i>Retrait.....</i>	<i>5</i>
<b>3</b>	<b>FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Engagements et rôles des participants.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1.1</b>	<i>Les pôles de conservation.....</i>	<i>6</i>
<b>3.1.2</b>	<i>Les pôles associés .....</i>	<i>6</i>
<b>3.2</b>	<b>Dons et transferts de collections.....</b>	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>Rôle des gestionnaires (Université Paul-Valéry Montpellier 3 et Occitanie Livre &amp; Lecture) .....</b>	<b>6</b>
<b>3.4</b>	<b>Rôle, composition et désignation du Comité de pilotage .....</b>	<b>7</b>
<b>3.4.1</b>	<i>Rôle .....</i>	<i>7</i>
<b>3.4.2</b>	<i>Composition .....</i>	<i>7</i>
<b>3.4.3</b>	<i>Désignation .....</i>	<i>8</i>

La tension entre accroissement des collections et manque d'espace, développement de la documentation électronique et baisses de budget documentaire peuvent conduire bibliothèques, centres d'archives et centres de documentation à des suppressions importantes et non coordonnées de tout ou partie de leurs collections de périodiques papier. Pour pallier cela et éviter une dispersion de collections lacunaires, un plan de conservation partagée des périodiques en Occitanie-Est a vu le jour en 2021.

Il s'est organisé grâce :

- à la volonté de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 (au titre du Service de coopération documentaire interuniversitaire et du Centre du Réseau Sudoc-PS Occitanie-Est) et de l'agence du livre Occitanie Livre & Lecture
- à l'adhésion de nombreux établissements documentaires de tous types dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Cette charte a vocation à être signée par chaque responsable d'établissement pôle de conservation pour valider son engagement dans le plan. Elle sera conservée en trois exemplaires (l'établissement pôle de conservation, Occitanie Livre & Lecture et le Centre du Réseau Sudoc-PS Occitanie-Est).

## 1 OBJECTIFS

Pour éviter :

- les éliminations non concertées de collections de périodiques
- la conservation de collections volumineuses, en accroissement perpétuel, dans des espaces contraints

Le PCPP Occitanie-Est propose de :

- Maintenir la richesse documentaire sur le territoire régional :
  - renforcer, compléter les collections d'intérêt régional
  - coordonner les politiques de désherbage
  - faciliter les dons et leur transfert
- Garantir la conservation des collections papier
  - assurer la conservation dans les bibliothèques de référence
  - libérer de l'espace pour les bibliothèques qui dés herbent
- Rendre accessible, valoriser les collections
  - améliorer le signalement, notamment dans les bases dédiées (Sudoc et PÉRISCOPE)
  - assurer la communication sur place ou à distance

Le PCPP Occitanie-Est se donne en conséquence trois objectifs principaux :

- faciliter le désherbage de manière responsable pour libérer de l'espace
- pallier les éventuelles lacunes des titres conservés par d'autres établissements
- valoriser et rendre plus accessibles les collections choisies

## 2 POLITIQUE DOCUMENTAIRE DU PCPP OCCITANIE-EST

### 2.1 Principes

Le comité de pilotage, en concertation avec les établissements participants, a choisi de se concentrer avant tout sur les titres d'intérêt local ou régional, vivants et morts, postérieurs à 1940.

On entend par titre d'intérêt local ou régional un titre :

- édité par un éditeur installé en région
- traitant d'un sujet local
- relevant d'un fonds thématique conservé par un établissement en région (archéologie, œnologie, botanique,...)

L'articulation avec d'autres plans de conservation (régionaux ou thématiques nationaux) sera recherchée.

La liste des périodiques proposés au PCPP Occitanie-Est est révisable :

- sur proposition des établissements participants
- sur décision du comité de pilotage.

Cette possibilité de révision, qui offre une souplesse de travail, ne doit pas remettre en cause l'indispensable pérennité de l'engagement des pôles de conservation sur les titres qu'ils choisissent de mettre au PCPP Occitanie-Est.

### 2.2 Critères de sélection

#### 2.2.1 Modalités d'entrée d'un titre au PCPP Occitanie-Est :

Toute proposition de titre par un établissement est soumise à la validation du comité de pilotage.

Le comité de pilotage peut choisir des thématiques sur lesquelles les établissements seront invités à apporter leur contribution.

#### 2.2.2 Éligibilité

Un titre, mort ou vivant, est éligible au PCPP Occitanie-Est :

- Cas A : s'il s'inscrit dans les thématiques jugées prioritaires par le comité de pilotage, et notamment : régionalisme, périodiques imprimés dans la région,
- Cas B : s'il correspond à la politique documentaire souhaitée par l'établissement, et notamment correspondant à un usage par une communauté locale (en particulier les chercheurs), ou une spécialité territoriale,

#### 2.2.3 Retrait

Le comité de pilotage se réserve le droit de retirer un titre inscrit.

## 3 FONCTIONNEMENT

Le PCPP Occitanie-Est établit une liste de titres de périodiques à conserver sur les départements suivants de la région Occitanie : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales. Toute participation d'un établissement au PCPP Occitanie-Est implique un conventionnement avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 pour être membre du réseau Sudoc-PS et par-là pouvoir signaler ses collections de périodiques dans le catalogue Sudoc.

### 3.1 Engagements et rôles des participants

Les établissements peuvent participer selon deux modes au PCPP Occitanie-Est :

### 3.1.1 *Les pôles de conservation*

L'établissement qui choisit d'être pôle de conservation pour un titre s'engage à :

- Conserver l'intégralité de la collection sur support papier de ce périodique, dans les meilleures conditions possibles et sans limite dans le temps
- Poursuivre l'abonnement s'il s'agit d'un titre vivant
- Chercher à combler les lacunes et périodes manquantes
- Signaler dans le Sudoc les titres inscrits, avec une mise à jour régulière des états de collection si nécessaire, a minima une fois par an sur appel du comité de pilotage
- Satisfaire la consultation sur place gratuitement et à tous les publics (éventuellement sur RV)
- Satisfaire à distance aux demandes de communication, dans les limites et selon les procédures prévues dans le règlement de l'établissement (prêt entre bibliothèques) afin d'assurer aux autres partenaires l'accès aux collections
- Fournir chaque année au Centre du Réseau Sudoc-PS Occitanie-Est les indicateurs d'activités définis par le comité de pilotage
- Signer une convention avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, en tant qu'établissement hôte du Centre du Réseau Sudoc-PS Occitanie-Est, d'une durée de cinq ans (pour les établissements non-déployés<sup>1</sup>)

Si le pôle de conservation est contraint de se désengager, il doit en avertir le comité de pilotage dans les deux mois qui suivent sa décision, pour étudier avec lui les modalités de poursuite de la conversation partagée des titres concernés.

### 3.1.2 *Les pôles associés*

Tout établissement documentaire, de quelque type que ce soit, est de fait pôle associé. Chacun peut proposer des dons aux pôles de conservation.

L'établissement pôle associé doit :

- vérifier avant tout désherbage, si les périodes et/ou numéros éliminés ne peuvent pas combler les lacunes d'un pôle de conservation
- si tel est le cas, envoyer une proposition de don au Centre du Réseau du Sudoc-PS d'Occitanie-Est
- si la (les) proposition(s) de don a (ont) trouvé preneur(s), effectuer l'envoi selon la procédure en vigueur

## 3.2 Dons et transferts de collections

Les propositions ou demandes de don puis le transfert des collections doivent se faire conformément aux procédures décrites et aux formulaires mis à disposition sur le site du SCDI ([www.biu-montpellier.fr](http://www.biu-montpellier.fr)) et d'Occitanie Livre & Lecture ([www.occitanielivre.fr](http://www.occitanielivre.fr)).

## 3.3 Rôle des gestionnaires (Université Paul-Valéry Montpellier 3 et Occitanie Livre & Lecture)

Le PCPP Occitanie-Est est placé sous la responsabilité d'un **Comité de pilotage**.

---

<sup>1</sup> Sont dites « déployées » les bibliothèques qui font partie du réseau Sudoc, qui disposent donc du logiciel client WinIBW et signalent dans le catalogue Sudoc l'ensemble de leurs documents (monographies, ressources continues, thèses...). Les établissements « non déployés » membres du réseau Sudoc-PS signalent uniquement leurs ressources continues dans la base Sudoc, via leur responsable de centre régional.

Sa gestion est assurée par le **Service de coopération documentaire interuniversitaire** (SCDI) et l'agence **Occitanie Livre & Lecture** (OLL).

Dans le cadre de la coordination du plan de conservation partagée, le Centre du Réseau Sudoc-PS Occitanie-Est, piloté par le Service de coopération documentaire interuniversitaire (SCDI) :

- assure la formation des bibliothèques partenaires aux règles de signalement des états de collection dans le Sudoc et aux outils en ligne<sup>2</sup> qui le permettent (Colodus et Cidemis)
- s'assure du bon signalement du PCPP Occitanie-Est dans le Sudoc et l'application Périscope<sup>3</sup>
- coordonne et vérifie la correction du signalement des périodiques et des états de collection dans le Sudoc
- mène un travail de prospection (nouveaux participants et nouveaux titres)
- veille au bon déroulement de l'activité de don générée par le plan de conservation
- sollicite au moins une fois par an les pôles de conservation afin que les états de collection des titres au PCPP soient à jour
- produit chaque année un rapport d'activité

Dans le cadre de la coordination du plan de conservation partagée, Occitanie Livre & Lecture :

- organise et anime les réunions de travail du comité de pilotage
- mène un travail de prospection (nouveaux participants et nouveaux titres)
- assure le lien avec le réseau régional des établissements documentaires
- organise la journée du plan de conservation partagée d'Occitanie-Est une fois par an.

L'agence Occitanie Livre & Lecture et le Centre du Réseau SUDCOC-PS Occitanie-Est, piloté par le Service de coopération documentaire interuniversitaire (SCDI) assurent conjointement la communication (interne et externe) et la vie du plan (réunions de travail, journées professionnelles, etc.).

## 3.4 Rôle, composition et désignation du Comité de pilotage

### 3.4.1 Rôle

Le comité de pilotage :

- définit les orientations du plan
- statue sur l'intégration ou l'abandon de titres de périodiques dans le plan
- statue sur l'organisation des transferts
- veille à la répartition des collections dans les établissements participants
- donne son avis sur les conditions de conservation des collections de référence, en se fondant sur les recommandations nationales
- étudie les suites à donner aux éventuels désengagements

### 3.4.2 Composition

Sa composition est représentative de l'ensemble des participants. Ces participants sont des établissements relevant de tutelles nationales, des collectivités territoriales, des associations et des établissements privés.

- Représentants des gestionnaires (Occitanie Livre & Lecture et l'Université Paul-Valéry Montpellier 3) :
  - 1 à 2 membres d'OLL

---

<sup>2</sup> <https://abes.fr/reseau-sudoc-ps/outils-et-services-sudoc-ps/administration-des-donnees/>

<sup>3</sup> <http://periscope.sudoc.fr/>

- 1 à 2 membres de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et/ou du Centre du Réseau Sudoc-PS Occitanie-Est
- Représentants des pôles de conservation :
  - 7 à 10 membres désignés pour une période de 5 ans

### 3.4.3 Désignation

Représentants des gestionnaires :

- Occitanie Livre & Lecture : nommés par le Président d'Occitanie Livre & Lecture.
- Université Paul-Valéry Montpellier 3 : nommés par le président de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

Représentants des pôles de conservation :

- Mode de désignation :
  1. Lancement d'un appel à candidature par les gestionnaires
  2. Proposition d'un candidat par le responsable de l'établissement ou service documentaire pôle de conservation
  3. Validation des candidatures par les gestionnaires

Critères de désignation :

- Représentativité
  - Typologie des établissements : le comité de pilotage est constitué a minima des 2 BMC (Montpellier 3M et Nîmes), d'1 BM, d'1 AD, d'1 AM et de 2 BU.
  - Géographie : ces établissements sont répartis sur au moins 3 départements du territoire.
- Fonction
  - Les membres du comité de pilotage sont impliqués dans la politique documentaire relative aux périodiques de leur établissement

Date et signature



## **ANNEXE :**

### **Titres conservés dans le cadre du plan de conservation partagée des périodiques Occitanie-Est**

*Inscrire la liste sous la forme Titre [ISSN]*

- 
- 
- 
- 
-